

Article 1 - Préambule

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente, ci-après les « CGV » est de fixer les obligations contractuelles de VERGNET S.A. et du Client relatif à la vente de Fournitures par VERGNET S.A., le terme "Fourniture" désignant tout produit et prestations de services. Le fait pour VERGNET S.A. de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes CGV ne saurait être assimilé à une renonciation, VERGNET S.A. étant toujours en droit d'exiger leur application.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par VERGNET S.A. auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses propres Conditions Générales d'Achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur en vue de sa passation de commande auprès de VERGNET S.A. Toute commande de Fourniture implique l'application sans réserve par le Client et son adhésion aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Généralités

Tout document, autre que les présentes, n'a qu'une valeur indicative, VERGNET S.A. se réservant le droit d'y apporter toute modification en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de Conditions Particulières de Vente (CPV), ces dernières prévalant alors sur les CGV. Les CGV, éventuellement modifiées par les CPV, viennent en complément de l'Offre Commerciale (comprenant le prix de Vente) et l'ensemble de ces documents constituent le Contrat régissant la vente.

Les propositions, offres et devis ne sont valables que durant le mois qui suit la date de leur établissement, sauf stipulation contraire apposée sur la proposition, l'offre ou devis.

Article 3 - Commande

Aucune commande ne saurait être réputée acceptée tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception.

Le Contrat est fondé, par ordre de préséance, sur les Conditions Particulières acceptées par VERGNET S.A. et les présentes CGV à l'exclusion de tout autre document. Toute modification aux propositions de VERGNET S.A. ne sera considérée comme acceptée que si elle est expressément mentionnée dans son accusé de réception de commande.

3.1 Toute commande n'engage VERGNET S.A. qu'après :

- Acceptation expresse par le Client de l'Offre établie par VERGNET S.A. et formulée par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client pendant la période de validité de l'Offre, soit trente (30) jours calendaires, sauf mention contraire figurant dans ladite proposition ;
- Confirmation expresse et par écrit de la commande du Client, par VERGNET S.A., matérialisée par un document intitulé « accusé de réception de commande » récapitulant les caractéristiques de celles-ci ;

Note : Toute acceptation de l'Offre de prix de VERGNET S.A. après l'expiration de la durée de validité de l'Offre n'obligerait VERGNET S.A. aux conditions dans ladite proposition, que sur confirmation écrite de sa part.

3.2 Toute modification à une commande de la part du Client fera l'objet d'une notification écrite pour être prise en compte par VERGNET SA qui seul décidera de la suite à donner et ce, dans la limite de ses possibilités et à sa seule discrétion.

3.3 VERGNET S.A se réserve le droit de ne pas donner suite aux commandes reçues.

De façon générale, aucune renonciation à conclure de la part de VERGNET S.A ne sera constitutive de faute et ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité au profit du Client.

3.4 Excepté en cas de force majeure, aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement par le Client, une fois la commande acceptée par VERGNET S.A, sauf accord écrit de ce dernier en ce sens. Dans ce cas, les sommes engagées et les travaux réalisés par VERGNET S.A au titre de la commande devront être réglés par le Client selon le degré d'avancement que présentera VERGNET S.A.

En cas d'annulation d'une commande après acceptation de VERGNET S.A., pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera définitivement acquis à VERGNET S.A. de plein droit.

Aussi, et en l'absence d'acompte versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation de VERGNET S.A., une somme correspondant à 20 % du montant total de la commande, sera facturée au Client au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

3.5 Il est expressément convenu que le Client est le bénéficiaire exclusif de la commande et cette dernière ne pourra en aucun cas être cédée sans l'accord préalable écrit de VERGNET S.A.

Article 4 - Étendue de la Fourniture

La Fourniture de VERGNET S.A. est expressément définie dans les Documents Contractuels (devis, commandes). Il appartient au Client de s'assurer, en tenant compte des caractéristiques propres à la Fourniture, que toutes les conditions sont réunies pour permettre la mise en œuvre et l'utilisation en toute sécurité de la Fourniture.

Article 5 - Modifications en cours de Contrat

Toute modification du Contrat, postérieure à l'envoi de l'accusé de réception par VERGNET S.A., qui serait demandée par le Client, devra être expressément acceptée par VERGNET S.A.

Toute modification du Contrat acceptée par VERGNET S.A. fera l'objet d'un accord écrit entre les parties, qui établira les nouvelles conditions du Contrat.

En cas de refus de la modification par VERGNET S.A. ou de désaccord du Client sur les changements liés à cette modification, VERGNET S.A. se référera aux termes du Contrat initial et fournira uniquement la Fourniture correspondante.

Article 6 - Prix

6.1 Les prix et renseignements portés sur les catalogues et autres documents commerciaux ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur à la date du Contrat / au jour de la commande et le cas échéant, dans l'offre de prix adressée au Client.

6.2 Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

6.3 Sauf dispositions particulières dans les offres, devis ou conditions particulières, les prix sont stipulés en Euros hors TVA, hors frais d'emballage, de chargement, de transport, d'assurance, de droits de douane, d'impôt et taxes de toute nature.

6.4 Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client, eu égard notamment aux modalités et délais de livraison et/ou aux délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par VERGNET S.A.

6.5 Sauvegarde

En cas de changement important imprévu du coût d'un article critique, faisant partie de la fourniture VERGNET S.A., qui altère fondamentalement l'équilibre financier de la Commande, VERGNET S.A. sera en droit de réviser le prix des Fournitures conformément aux dispositions légales.

A cette fin, VERGNET S.A. pourra inclure une formule de révision des prix dans les conditions particulières du Contrat. Même si les prix sont déclarés fermes, VERGNET S.A. se réserve le droit de modifier ces derniers si la date de livraison des Fournitures est reportée au-delà de la date contractuelle pour une raison imputable au Client.

Article 7 - Conditions de paiement

7.1 Les conditions et modalités de paiement sont définies aux conditions particulières de chaque Contrat et/ou sur les documents contractuels. La facture mentionne la date d'exigibilité du paiement ainsi que la devise.

7.2 Les règlements seront effectués de préférence par virement bancaire, cependant, tout autre mode de règlement pourra également être effectué avec accord préalable de VERGNET S.A.

Tous règlement devra être effectué par le Client à réception de la facture et au plus tard, à 30 jours nets date de facture. Le Client devra prendre toutes les dispositions afin que le règlement soit effectif à pareille date.

7.3 Les acomptes sont toujours payables au comptant. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour des motifs non imputables à VERGNET S.A.

Sauf conditions particulières spécifiques, le Client versera un acompte de 50 % à la commande.

7.4 Toute détérioration du crédit du Client et de façon générale toute modification, qu'elle qu'en soit l'origine, de la situation du Client, pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par VERGNET S.A., voire le refus par VERGNET S.A. de donner suite aux commandes faites par le Client. Toute somme non réglée à l'échéance, donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant TTC de la somme restant due au taux de 2% par semaine de retard, toute semaine entamée restant due, et ce en sus des sommes restant dues.

Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 150 Euros sera due, de plein droit par le Client et sans notification préalable. Toutefois, VERGNET S.A. se réserve le droit de demander au Client un indemnisation supplémentaire, sur présentation de justificatifs, dans le cas où les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent ce montant.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de VERGNET S.A., immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à VERGNET S.A., l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent article.

De plus, et ce sans préjudice des pénalités de retard, de la clause pénale et de l'indemnité de recouvrement exposées ci-dessus, VERGNET S.A. pourra :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes dues par le Client ;
- Subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de paiement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par VERGNET S.A. ;
- Résilier de plein droit la commande. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours, mais aussi, à la seule discrétion de VERGNET S.A., tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échu ou non.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par VERGNET S.A. et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

7.5 Toute déduction et/ou compensation émanant du Client sont expressément exclues, sauf accord écrit préalable de VERGNET S.A. D'autre part, il n'est accordé aucun escompte en cas de règlement anticipé ou au comptant.

Article 8 - Délais

8.1 Les délais d'exécution de la Fourniture sont précisés dans les Conditions Particulières et VERGNET SA s'engage à mettre ses moyens pour les respecter, au mieux des possibilités d'approvisionnement et de fabrication. Il est expressément convenu que les délais ne courent qu'à compter du jour de l'émission de l'accusé de réception de commande par VERGNET S.A.

8.2 VERGNET S.A. est dérogé de plein droit de tout engagement relatif aux délais et pourra en faire supporter au Client les conséquences financières dans les cas suivants :

- a) défaut et/ou retard du Client dans la transmission de toutes données ou pièces d'essai nécessaires conformément aux exigences contractuelles,
- b) non-respect par le Client des conditions de paiement,
- c) défaut et/ou retard dans la mise à disposition des lieux d'exécution du Contrat,
- d) défaut et/ou retard dans l'obtention de licences et/ou autorisations administratives par le Client.

La responsabilité de VERGNET S.A. ne pourra en aucun cas être engagée en cas de force majeure (cf. article 9).

Article 9 — Force majeure

Les obligations de VERGNET S.A. au titre du Contrat seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, c'est-à-dire un événement à la fois imprévisible, irrésistible et extérieur à celui qui l'invoque.

VERGNET S.A. et le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra dans délai maximal de 48 heures informer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et lui apporter toute justification nécessaire.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, VERGNET S.A. et le Client feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résiliation pour force majeure ».

Pendant cette suspension, chaque Partie prend en charge ses propres frais, les frais communs seront partagés équitablement entre les Parties.

Article 10 — Pénalités de retard

En cas de retard prouvé être dûment imputable à VERGNET S.A., elle pourra être redevable de pénalités égales à 0,5 % par semaine entière de retard du prix hors taxes de la Fourniture non encore livrée, avec un maximum de 5 % du prix hors taxes du Contrat. Ces pénalités sont libératoires.

Article 11 - Livraison

La livraison sera effectuée sur tout lieu déterminé par le Client, en accord avec VERGNET S.A., et conformément à l'incoterm (ICC Incoterms 2020) tel que défini dans la commande.

Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison au lieu et à la date de mise à disposition conformément à l'incoterm ICC Incoterms 2020, la Fourniture sera stockée à ses frais, risques et périls sans que la responsabilité de VERGNET S.A. ne puisse être engagée pour quelque cause que ce soit. Ces dispositions ne modifient pas les obligations de paiement prévues.

Article 12 - Emballages

Les Fournitures sont livrées dans des emballages standards appropriés à leur destination et mode de transport, sous réserve que VERGNET S.A. en connaisse les contraintes. Les emballages sont transférés au Client et ne sont pas repris par VERGNET S.A.

Il appartient au Client de vérifier les livraisons à l'arrivée sur son site. En cas d'avarie ou de perte partielle constatée à l'arrivée, le Client devra faire toutes réserves auprès du transporteur dans les délais précisés par les documents remis par celui-ci et prendre lui-même toutes mesures utiles pour la sauvegarde de ses droits.

Article 13 - Réception de la Fourniture

13.1 - Réception chez VERGNET S.A. ou ses sous-traitants

Lorsque la réception est prévue chez VERGNET S.A. ou ses sous-traitants, il appartient au Client d'y assister ou de s'y faire représenter.

Dans le cas où le Client n'assisterait pas à cette réception, la Fourniture sera réputée réceptionnée contradictoirement et pourra être livrée. La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception attestant de la conformité des Fournitures aux exigences contractuelles.

13.2 - Réception chez le Client

La réception des Fournitures peut être prévue sur le site du Client, cette condition doit faire partie des Conditions Particulières. Cette réception a pour objet de contrôler la conformité des Fournitures avec les exigences contractuelles. Elle ne saurait remettre en cause le contrôle de conformité (mentionné au §13.1 ci-dessus) validé par le procès-verbal de réception établi chez VERGNET S.A. ou ses sous-traitants et qui seul fait foi.

Dans tous les cas, la réception ne peut être refusée pour des défauts mineurs. Par défaut mineur, s'entend une non-conformité qui n'affecte aucune des performances opérationnelles garanties de la Fourniture et que VERGNET S.A. s'engage à corriger au plus tôt après remise de la Fourniture.

Article 14 - Transfert de propriété

VERGNET S.A. conserve la propriété de la Fourniture vendue jusqu'au paiement intégral du prix de celle-ci.

À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société VERGNET S.A. se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le Client est tenu d'informer immédiatement VERGNET S.A. de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers de la Fourniture, et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de VERGNET S.A. en cas d'intervention d'un créancier jusqu'à la date de transfert de propriété.

En cas de non-paiement du prix à la date prévue, VERGNET S.A. pourra immédiatement notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, la résolution de la vente, sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit. Dans ce cas, le Client autorise d'ores et déjà VERGNET S.A. et toute personne désignée par ce dernier, à pénétrer aux heures ouvrables dans les locaux où se trouvent les Fournitures dans le but d'en procéder à leur enlèvement.

Article 15 - Transfert des risques

Nonobstant les dispositions de l'article 14, les risques relatifs à la Fourniture sont transférés au Client selon l'Incoterm tel que défini à l'article 11.

Article 16 - Garantie de la Fourniture**16.1 - Défectuosité ouvrant droit à garantie**

VERGNET S.A. s'engage à remédier à tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution de la Fourniture dans la limite des dispositions ci-après. L'engagement de garantie ne s'applique qu'à la seule Fourniture objet du Contrat, hors pièces d'usure et consommables.

La garantie de VERGNET S.A. ne s'appliquera pas :

- à des anomalies provenant des fournitures, produits ou pièces fournis par le Client ainsi qu'en cas de défaut résultant d'une conception imposée par le Client,
- à des anomalies tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour des remplacements ou réparations qui résulteraient d'accidents, de l'abrasion, de la corrosion, de l'usure normale de la Fourniture ou de ses composants, de leur détérioration provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'utilisation défectueuse de la Fourniture ou d'une intervention par un intervenant non certifié par VERGNET S.A.,
- à des défauts consécutifs au non-respect par les équipes d'exploitation du Client des instructions opératoires et/ou d'entretien remises par VERGNET S.A.
- en cas d'utilisation pour des opérations et/ou avec des éléments ou pièces non prévus par les spécifications techniques de VERGNET S.A., de mauvaise utilisation par le Client ou par un tiers,
- en cas de réparation, modification, adjonction, transformation, démontage ou remontage de la Fourniture, de connexion mécanique, électrique ou électronique non effectués par VERGNET S.A.

16.2 - Durée et point de départ de la garantie

La période de garantie, sauf stipulation particulière, est d'une durée de douze mois à compter du jour de la livraison au sens de l'article 11 ci-dessus, ou si une réception est prévue aux Conditions Particulières, de la date de réception. Si la mise en exploitation de la Fourniture par le Client intervient avant la date de réception, la période de garantie commencera à courir à compter de la date de mise en exploitation de la Fourniture.

En tout état de cause, la période de garantie ne pourra avoir une durée supérieure à dix-huit mois à compter de la date de livraison telle que définie à l'article 11. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la période de garantie fixée ci-dessus.

16.3 - Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser VERGNET S.A. par écrit et dans un délai de 72 heures des défauts qu'il impute à la Fourniture et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à VERGNET S.A. toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède. Il est entendu que l'exécution des réparations en vertu de la présente garantie pourra entraîner une interruption du fonctionnement de la Fourniture. Les coûts des interventions de VERGNET S.A. effectuées sur demande du Client au titre de la garantie qui s'avèreraient hors de la garantie seront supportés par le Client. Le Client devra effectuer les sauvegardes de ses programmations, la responsabilité de VERGNET S.A. ne pouvant pas être mise en cause en cas de perte de données.

16.4 - Modalités d'exercice

Il appartient à VERGNET S.A. ainsi avisée de remédier aux défauts, VERGNET S.A. se réservant le droit de modifier le cas échéant la Fourniture de manière à satisfaire à ses obligations. Les frais liés au démontage sur site, remontage sur site, emballage, modalités d'expédition (y compris import/export) et transport des pièces de la Fourniture renvoyées à VERGNET S.A. restent à la charge du Client.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie seront effectués chez VERGNET S.A. après que le Client lui aura renvoyé la Fourniture et/ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement au choix de VERGNET S.A.

Néanmoins, si le Client demande que la réparation ait lieu dans les locaux du Client ou de son client final, VERGNET S.A. interviendra sur la base d'un devis, établi par VERGNET S.A. et approuvé par le Client, incluant les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, ainsi que le temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage des éléments non compris dans la Fourniture en cause et rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de cette Fourniture. Les frais de déplacements et de séjours seront facturés au Client.

Pour les opérations de garantie, VERGNET S.A. fournira son service de garantie dans le cadre des heures normales de travail et des jours travaillés de VERGNET S.A. Les pièces remplacées gratuitement seront renvoyées à VERGNET S.A. aux frais du Client et deviendront alors la propriété de VERGNET S.A.

16.5 – Limitations de garantie

Cette garantie contractuelle susmentionnée exclue toutes les autres garanties expresses ou implicites, y compris mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande, les garanties de l'aptitude à l'utilisation ou l'application, les garanties de non-violation des droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, et toutes autres obligations ou responsabilités de la part de VERGNET S.A.

Sauf disposition contraire par les lois ou réglementations locales, VERGNET S.A. ne doit avoir aucune responsabilité que ce soit en cas de blessure ou de dommage à toute personne physique ou biens corporels, ou pour toute autre perte ou dommage découlant de toute cause que ce soit découlant ou liée à la Fourniture. En aucun cas, VERGNET S.A. ne peut être responsable des dommages accessoires, indirects ou spéciaux, quelle qu'en soit la cause, même si VERGNET S.A. est préalablement avisé de tels dommages. La perte de l'usage, la perte de profits, perte d'image, perte de production, et la perte de revenus sont donc spécifiquement, mais sans limitation, exclus.

16.6 - Dans le cas des modules photovoltaïques intégrés ou non à une Fourniture plus globale, toute garantie spécifique éventuellement octroyée par le fabricant des modules ne pourrait être portée que par ledit fabricant. VERGNET S.A., au-delà de la durée annoncée à l'article 16.2 et plus généralement des conditions du présent Article 16, ne se substituera dans aucun cas aux obligations du fabricant desdits modules, même en cas de faillite de celui-ci.

La responsabilité de VERGNET S.A. au titre de la garantie est strictement limitée aux obligations définies au présent article.

Article 17 - Mise à disposition de matériel

17.1 - Si un matériel, propriété de VERGNET S.A., est mis à la disposition du Client, ce dernier en assurera la garde sous son entière responsabilité et s'engage à ne l'utiliser que pour les besoins du Contrat dans le respect des règles de sécurité, à le conserver et à le restituer dans son état initial sur simple demande de VERGNET S.A.

17.2 - En cas de stockage des Fournitures sur le site du Client, ce dernier prendra toutes les mesures nécessaires pour les protéger contre tout dommage.

Article 18 - Propriété intellectuelle — Confidentialité**18.1- Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle relatifs à toute documentation telle que devis, propositions, études, logiciels, plans, dessins, schémas et d'une façon plus générale tous les documents remis ou envoyés par VERGNET S.A. restent la propriété exclusive de VERGNET S.A. Ces devis, propositions, études, logiciels, plans, dessins, schémas et documents ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite préalable de VERGNET S.A., l'acceptation de la commande ne conférant au Client qu'un droit d'utilisation pour l'exploitation des Fournitures. Aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme transférant au Client des droits quelconques en matière de propriété intellectuelle (marque, brevet, savoir-faire, propriété littéraire et artistique, etc.).

La licence d'un logiciel n'emporte transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel au profit du Client. Sous réserve des dispositions légales applicables, tout désossage, décompilation, ingénierie inverse, modification ou création de logiciels dérivés par le Client, les clients, agents, distributeurs ou licenciés éventuels du Client est strictement interdit.

VERGNET S.A. s'engage à assurer la défense du Client contre toute réclamation portant sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle en France par la Fourniture de VERGNET S.A. et assurera la défense du Client sous réserve :

- que celui-ci l'ait avisé sous 72 heures par écrit de cette réclamation,
- et que VERGNET S.A. ait seule la direction de la défense et de toutes négociations en vue d'un règlement.

VERGNET S.A. ne sera pas responsable d'une réclamation en contrefaçon dans les cas suivants :

- la combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation de la Fourniture avec des équipements, données ou logiciels non fournis par VERGNET S.A.,
- une modification par le Client de la Fourniture,
- la Fourniture réalisée selon des instructions ou des spécifications ou d'après un modèle fourni par le Client.

18.2 — Confidentialité

Le Client s'engage à maintenir confidentielles toutes les informations qu'il pourra recevoir ou dont il pourrait prendre connaissance, que ce soit par écrit, oralement ou de visu, à l'occasion de l'exécution du Contrat. Il s'interdit de communiquer de quelque manière que ce soit tout ou partie desdites informations à des tiers et de les utiliser dans un but autre que l'exécution de la prestation objet du Contrat. Il garantit le respect du présent engagement par les membres de son personnel.

Ces dispositions sont applicables pour une durée de dix ans après la fin de la prestation ou l'échéance du Contrat, sauf pour les connaissances qui sont ou tomberaient ultérieurement dans le domaine public.

Article 19 - Contrôle de la destination finale

Le Client s'engage à obtenir les autorisations légales relatives aux Fournitures soumises au contrôle de la destination finale du fait de leur nature ou de leur destination, sur quoi VERGNET S.A. n'engage aucunement sa responsabilité.

En aucun cas, les Fournitures ne sauraient être réexportées, à l'encontre des dispositions de contrôle des exportations du pays d'origine de leur fabrication.

Article 20 - Cession

Le Contrat est intuitu personae et ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable de VERGNET S.A.

Article 21 - Responsabilité

Nonobstant toute clause contraire, VERGNET S.A. sera totalement exempt de toute obligation d'indemniser tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tel que, mais non limité à, perte de revenu, perte de gain, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, trouble commercial quelconque, etc., le Client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre VERGNET S.A. et ses assureurs. A l'exclusion de la faute lourde de VERGNET S.A. et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité globale de VERGNET S.A. est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant hors taxes des paiements déjà effectués au titre du Contrat.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
VERGNET S.A.****Article 22 - Suspension**

En cas de suspension et/ou résiliation du Contrat par le Client pour des raisons non imputables à VERGNET S.A., le Client s'engage à rembourser les frais et coûts dépensés et engagés par VERGNET S.A. découlant de cette suspension et/ou résiliation, et VERGNET S.A. bénéficiera d'un ajustement des délais contractuels. Par ailleurs, VERGNET S.A. sera indemnisée du préjudice éventuellement subi au titre de cette suspension et/ou résiliation. VERGNET S.A. peut résilier tout ou partie du Contrat sans préjudice de ses droits et sans que sa responsabilité soit engagée vis-à-vis du Client dans le cas où le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Article 23 - Droit applicable - Tribunaux compétents

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige, les Parties s'engagent à déployer tous leurs moyens en vue de trouver un règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutefois, VERGNET S.A. se réserve le droit de proposer et d'avoir recours entretemps à une médiation indépendante.